

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DIMANCHE 27 MARS 2022

📍 ENSEMBLE CHARLES BRINGUIER  
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

🕒 DÉPARTS :  
9H & 9H15

## PARTICIPATION

Les 4 courses sont ouvertes aux détenteurs d'une licence en cours de validité :

> FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et « Pass' J'aime Courir »,

> Affinitaires : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP.

### 📄 AUTRES PARTICIPANTS

*Les autres participants devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition, datant de moins d'un an (ce document sera conservé par l'organisation).*



Les concurrents mineurs devront impérativement fournir, en plus, une autorisation parentale par lettre manuscrite.

Le dossard doit être porté sur la poitrine et visible en permanence pendant la course.

## INTERDICTIONS

Chaque dossard est nominatif et ne peut en aucun cas être rétrocedé.

Le changement de distance en cours d'épreuve est interdit. Il est interdit de courir avec un chien.

## BALISAGE / SÉCURITÉ

Courses pédestres se déroulant sur routes et chemins, chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route, le balisage mis en place par l'organisation et l'environnement.

Le balisage sera réalisé par la présence de bénévoles, de ruban de signalisation et de peinture éphémère au sol.

La sécurité des courses est assurée par un médecin, une équipe de secouristes et des signaleurs déployés sur tout le parcours. Les carrefours empruntés sont sécurisés par les organisateurs agréés par la Préfecture. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale.

## ABANDON

Tout abandon doit être signalé, par remise du dossard, au bénévole le plus proche.

## DISQUALIFICATION

Chaque coureur peut être disqualifié pour : absence de matériel obligatoire, dépassement de barrière horaire, non-respect d'une consigne d'un bénévole ou abandon de détritrus sur le parcours.

L'organisation s'autorise à exclure toute personne ayant un comportement inadapté à la compétition.

## ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (adhérents et bénévoles).

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent s'engage à ses frais, risques et périls.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou défaillance physique, avant, pendant ou après la course.

## CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut être réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

## DROIT À L'IMAGE

L'inscription aux « Chemins de Chatu » implique la cession du droit à l'image (presse, site internet, réseaux sociaux, brochure publicitaire, classement, etc.).

## ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toute raison extérieure indépendante de sa volonté (intempéries, cas de force majeure, etc.).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.



## MESURES SANITAIRES

L'organisation s'engage à respecter et à faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur le jour de la course.

### Mesures sanitaires obligatoires :

- > Inscription en ligne,
- > Passe sanitaire valide,
- > Port du masque pour le coureur dans l'enceinte de départ et dès la ligne d'arrivée franchie,
- > Utilisation d'un gobelet personnel.